

## ARRETE PORTANT REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL

Le Maire de Châteauneuf de Gadagne,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'avis émis en séances du 13 novembre et 11 décembre 2019 par la commission prévue à l'article R141.14 du Code de la Voirie Routière,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2019 approuvant le projet de Règlement de Voirie;  
Considérant qu'il est important de réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être autorisées des emprises sur le domaine public en sous-sol, au sol et en élévation, ainsi que les formes et conditions de délivrance et de retrait des autorisations de voirie ;

### ARRETE

**Article un :** Les prescriptions contenues dans le Règlement Général de Voirie, ci-annexé, sont applicables sur tout le territoire de la commune de CHATEAUNEUF DE GADAGNE :

- aux voies et espaces publics communaux;
- aux chemins ruraux

Et dans la limite des pouvoirs attribués au Maire:

- aux traversées départementales de l'agglomération;
- aux voies privées ouvertes à la circulation publique.

**Article deux :** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et affiché .Son entrée en vigueur est fixée à la date de réalisation de la dernière de ces formalités.

**Article trois :** Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux, soit d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2mois à compter de son affichage en mairie.

**Article quatre :** le Directeur des Services Techniques, le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châteauneuf de Gadagne, le 30 janvier 2020

Le Maire  
Pierre MOLLAND

Transmis au contrôle de légalité le 30/01/2020

Affiché le 30/01/2020

Certifié exécutoire le 30/01/2020

Le Maire  
Pierre MOLLAND

